

COMMISSIE VOOR DE VOLKSGEZONDHEID, HET
LEEFMILIEU EN DE MAATSCHAPPELIJKE
HERNIEUWING

van

WOENSDAG 7 OKTOBER 2015

Namiddag

Samengevoegde vragen van:

- de heer Georges Gilkinet aan de minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie over "de compensatie door de federale overheid van de extra kosten voor de gemeenten voor het leefloon" (nr. 5972)
- de heer Benoît Friart aan de minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie over "de begroting met betrekking tot de meeruitgaven voor de OCMW's als gevolg van de toestroom van aanvragen van uitgesloten werklozen" (nr. 6253)
- mevrouw Muriel Gerkens aan de minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie over "de financiële compensatie voor de meerkosten voor de OCMW's als gevolg van de vele aanvragen van uitgesloten werklozen" (nr. 6276)
- de heer Éric Massin aan de minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie over "de compensatie voor de meerkosten als gevolg van het stijgende aantal aanvragen van uitgesloten werklozen" (nr. 6449)
- mevrouw Valerie Van Peel aan de minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie over "de gevolgen van de inperking van de inschakelingsuitkering in de tijd" (nr. 6662)
 - o [Antwoord van de minister](#)
 - o [Repliek](#)

Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):

Madame la présidente, monsieur le ministre, dans un communiqué daté du 17 juillet, vous annoncez un accord au sein du gouvernement quant à la manière d'attribuer les 27,8 millions d'euros destinés à compenser, pour les communes, les coûts supplémentaires liés à l'augmentation du nombre de revenus d'insertion sociale à la suite de la limitation de l'accès aux allocations d'insertion.

En revanche, le projet d'arrêté soumis au Conseil d'État n'est pas accessible, et aucune autre information n'est disponible pour les communes concernées que celles qui figurent dans votre communiqué, notamment la principale, à savoir que les CPAS devaient recevoir en 2015 157,82 euros de plus pour chaque dossier de RIS accordé entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2015.

Plusieurs questions se posent relativement au coût réel supporté par les CPAS, vu l'augmentation du nombre de demandeurs, ainsi qu'au sujet des modalités de calcul et des choix politiques qui orientent ce projet d'arrêté.

Monsieur le ministre, de quelle façon ce montant de 27,8 millions d'euros a-t-il été établi? Quelle est la proportion du différentiel de coût qui sera prise en charge? Ce montant est-il susceptible d'être augmenté en fonction de l'évolution des besoins? J'attire votre attention sur l'évaluation réalisée par la Fédération wallonne des CPAS, qui estime que cela correspond à 21 % des nouveaux besoins.

Quand les communes concernées disposeront-elles d'une information complète et claire? En effet,

lorsqu'elles ont interrogé votre cabinet cet été, celui-ci leur a répondu qu'elles devaient se contenter de ce qui figurait dans le communiqué de presse et qu'il fallait attendre l'avis du Conseil d'État.

Pour quelle raison ce complément de subvention se distribuera-t-il en fonction du nombre absolu de dossiers RIS et non pas en fonction du nombre de nouveaux dossiers RIS? Une étude comparée des effets des deux méthodes de calcul a-t-elle été réalisée? Quelles en étaient les conclusions, notamment à propos de ses effets Région par Région et commune par commune? Pour ce qui concerne le nombre de dossiers RIS ouverts dans les communes, prendra-t-on en compte une moyenne mensuelle ou le nombre absolu de dossiers ouverts, y compris pour un jour? Cela nécessite aussi du travail administratif, comme vous le savez. Vous êtes-vous concerté avec les fédérations représentatives des CPAS à ce sujet?

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen):

Monsieur le ministre, dans votre communication, vous dites que vous allez prendre les surcoûts en charge à 100 % et vous expliquez votre méthode de calcul. Vous précisez que 176 357 dossiers ont été ouverts pour l'ensemble du pays et que vous avez divisé les 27 millions que les aides aux chômeurs exclus ont coûté par ces 176 357, ce qui donne 157,82 euros par dossier. Vous avez alors multiplié ce chiffre par le nombre de dossiers ouverts en un an, ce qui permet de coller à la réalité.

La Fédération des CPAS de Wallonie arrive à un chiffre de 13,14 millions, qu'il s'agisse des sanctions de l'ONEM ou des fins de droit aux allocations d'insertion. Or, d'après elle, le coût total des fins de droit aux allocations d'insertion pour 2015 s'élève à 21,5 millions. Donc, si on ne considère que les dossiers de fins de droit aux allocations d'insertion qui obtiennent un revenu d'intégration, le montant débloqué par le gouvernement pour les CPAS wallons représenterait près de 62 % du coût réel supporté par ces derniers. Enfin, la somme qui compensait les sanctions ONEM jusque-là, soit 49,12 euros par dossier et par an, est fondue dans les 27,8 millions d'euros que vous annoncez. Elle considère également que si on agrège l'ensemble des sanctions et fins de droit, le coût réel supporté par les CPAS wallons atteint 81,5 millions d'euros.

Dans son étude de juin 2015, Cherenti estime que de 2005 à 2014, le nombre de personnes à charge des CPAS wallons suite à une sanction ONEM a augmenté de 1 778 %. On est passé de 373 personnes en 2005 à 6 635 en 2014.

Monsieur le ministre, vu l'introduction d'une procédure d'activation pour les jeunes en stage d'insertion et ceux bénéficiant d'une allocation d'insertion, qu'en est-il de la compensation des coûts liés aux sanctions? Le transfert de charges dû à la procédure d'activation liée au stage ou aux allocations d'insertion est-il pris en compte?

Dans le dernier bulletin statistique du SPP Intégration sociale, 35 % des personnes en fin de droit à une allocation d'insertion au 31 décembre 2014 se sont tournées vers les CPAS pour demander un revenu d'intégration.

Une étude est-elle prévue pour savoir ce qu'il advient réellement des 65 % de jeunes qui ne demandent rien? On sait en effet que certains d'entre eux ignorent les démarches qu'ils seraient en droit de faire. Il faut empêcher que les personnes disparaissent du champ des interventions et de la couverture de protection sociale.

Éric Massin (PS):

Madame la présidente, je vais tenter de ne pas être redondant compte tenu que nous avons pratiquement la même question.

Monsieur le ministre, un effort est donc fait. Vous avez décidé d'octroyer 27 millions supplémentaires aux CPAS. Comme ce fut le cas à Charleroi, je crois que tous les CPAS ont reçu la communication du SPP Intégration sociale précisant le montant que chaque CPAS reçoit. Un calcul a été fait qui, selon vous, permet de compenser à 100 % les coûts directs. Je ne vous cache pas que les machines sont en train de tourner pour vérifier que c'est bien le cas. Pour l'instant, on n'y arrive pas. Mais ceci fera

probablement l'objet de questions ultérieures.

Sans vouloir faire de redondance par rapport à ce que Mme Gerkens vous a précisé, je rappelle qu'un calcul a déjà été fait par la Fédération des CPAS. Pour les CPAS wallons, on obtiendrait 13,14 millions d'euros sur les 27. Or, le coût direct total des fins de droit aux allocations d'insertion s'élèverait à 21,5 millions d'euros, ce qui amène à un delta d'environ 7 millions d'euros, à la grosse louche.

Si on prend également en compte les sanctions ONEM, pour lesquelles une compensation à 100 % avait été annoncée au niveau des CPAS, le coût réel atteint 81,5 millions d'euros, ce qui représente une compensation uniquement de 16 % par rapport aux 27 millions d'euros que vous annoncez.

Monsieur le ministre, je vous remercie pour ce premier pas. Nous espérons au niveau des CPAS que cela ne va pas s'arrêter là. Dès lors, après discussion avec vos collègues, n'envisageriez-vous pas un relèvement du taux de remboursement ainsi qu'une augmentation de l'intervention dans les coûts de personnel? En effet, à chaque fois, c'est le coût direct qui est pris en considération. Mais on n'y est pas et les machines sont en train de tourner dans chaque CPAS pour vérifier exactement ce qu'il en est. Ensuite, des interpellations se feront directement par l'intermédiaire du SPP Intégration sociale. N'oublions pas non plus les coûts indirects qui sont à prendre en considération.

Des discussions relatives à ces nouvelles compensations doivent avoir lieu. En effet, dans les circulaires que vous éditez, dans les recommandations qui sont faites, soit par vous-même, soit par l'intermédiaire du SPP Intégration sociale, figurent systématiquement des demandes supplémentaires adressées aux CPAS. À un moment donné, il faudrait quand même aussi évoquer les coûts indirects et examiner les compensations qui peuvent être mises en place en la matière.

Valerie Van Peel (N-VA):

Mijnheer de minister, er is inderdaad door u beslist over een bijkomende toelage voor de OCMW's ten bedrage van 27,8 miljoen euro en dit voor de maatregelen van deze regering die een stijging van het aantal leefloners zouden veroorzaken. Dat staat in het regeerakkoord en het is goed dat u dit nakomt. Ik deel de bezorgdheid dat er tegenover extra vragen aan de OCMW's een tegemoetkoming moet staan, zodat zij op de juiste manier hun werk kunnen doen en de nieuwe leefloners zo snel mogelijk opnieuw kunnen integreren.

Het is belangrijk om op basis van de juiste cijfers te redeneren. In een vorige vraag die specifiek het beperken van de inschakelingsuitkering in de tijd betrof, werd dat op dat moment door u geschat op een verhoging van 35 % voor de OCMW's. Er zal nog verder onderzoek naar worden gedaan waar die 65 % andere jongeren naartoe gaan, want dat is nog niet helemaal duidelijk. We mogen aannemen dat deze extra stok achter de deur er wel voor zorgt dat een groot deel toch een job vindt of niet in aanmerking doet komen voor een leefloon omdat ze over voldoende middelen beschikken.

Deze zomer heb ik gelezen dat de POD Maatschappelijke Integratie werkt aan een analyse om de gevolgen van de maatregelen in kaart te brengen. Einde september zou die analyse zijn afgerond. Het is een gok of daar vandaag al resultaten over beschikbaar zijn.

Als de analyse helemaal rond is, wat zijn dan de resultaten? Hebben we ondertussen precieze cijfers? Komen die overeen met uw inschatting van een paar maanden geleden?

Zijn er concrete cijfers over het aantal jongeren dat zich na het stopzetten van de inschakelingsuitkering tot het OCMW heeft gewend voor begeleiding en financiële ondersteuning? Kan dat met deze analyse worden ingedeeld in het aantal aanvragen dat werd aanvaard en geweigerd en wat daar dan de redenen voor zijn?

[\(naar boven\)](#)

Willy Borsus, ministre:

Madame la présidente, mesdames et messieurs les parlementaires, permettez-moi tout d'abord de vous

expliquer de manière précise les mesures qui font l'objet d'une compensation, ainsi que le mode de calcul de cette compensation. Pour ce faire, je détaillerai les huit mesures qui feront l'objet de notre discussion. Comme vous le savez, six d'entre elles ont été prises et mises en œuvre sous le précédent gouvernement. Deux autres relèvent de la compétence du gouvernement actuel.

Pour rappel, les six premières mesures sont les suivantes:

1. la limitation de l'allocation d'insertion à une période de trois ans maximum;
2. le refus du droit aux allocations d'insertion suite à la non-démonstration d'une participation active à une offre de trajet individuel d'insertion;
3. l'instauration d'une dégressivité accrue du montant de l'assurance chômage;
4. l'instauration de la procédure de disponibilité pour les jeunes avec la possibilité d'exclusion du bénéficiaire d'une allocation d'insertion dans le cadre de la procédure spécifique d'activation du comportement de recherche;
5. l'extension de la procédure 'disponibilité' pour les chômeurs âgés de plus de 50 ans;
6. l'allongement de trois mois de la période d'insertion professionnelle.

Le précédent gouvernement avait alloué une compensation unique ponctuelle aux CPAS pour les mesures 2 à 6, via un montant forfaitaire par dossier de 49,12 euros. Cette compensation visait à atténuer l'impact de ces mesures durant la période 2012-2014. Ce montant n'est donc pas fondé dans le nouveau forfait. Pour 2015, le budget nécessaire en vue de l'application desdites mesures a fait l'objet d'un nouveau calcul, d'une nouvelle estimation comme je vais vous l'expliquer dans quelques instants.

Les mesures qui relèvent de la compétence de ce gouvernement sont les suivantes:

7. l'abaissement de 30 à 25 ans de l'âge maximum auquel les allocations d'insertion peuvent être demandées pour la première fois (mesure entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015);
8. la liaison à des exigences minimales de diplôme du droit aux allocations d'insertion pour les jeunes de moins de 21 ans (disposition entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015).

Je détaille cette liste afin de bien rappeler les différentes catégories de situations et de compensations telles que nous en débattons.

En ce qui concerne plus particulièrement les 27,8 millions d'euros, comment sommes-nous arrivés à ce chiffre?

Le montant de 27,8 millions d'euros prévu au budget 2015 se base sur une estimation effectuée par mon administration compte tenu, d'une part, de données fournies par l'Office national de l'Emploi et, d'autre part, de constatations faites dans le passé concernant la transition de personnes au chômage exclues qui sollicitent les CPAS et, par ailleurs, à la suite d'une enquête réalisée au milieu de cette année auprès des CPAS.

La mesure dont l'importance de l'incidence est la plus prévisible est la limitation de l'allocation d'insertion à trois ans maximum et ce, à partir du 1^{er} janvier de cette année. Afin d'évaluer l'incidence de cette mesure en particulier, les CPAS ont été interrogés à trois reprises. Parmi tous les CPAS du pays, 444 ont répondu à la dernière enquête.

L'impact total des huit mesures a été estimé à 86 550 134 euros, dont la part de l'État fédéral est de 58 717 607 euros et le montant pour compenser les CPAS devait être de 27 832 527 euros.

Pour l'État fédéral, l'impact a été calculé sur dix mois. Pourquoi? Parce que l'année budgétaire du revenu d'intégration, compte tenu de l'effet retard, s'étend de novembre à octobre. Pour les CPAS, ce calcul s'est établi sur douze mois.

Quelle est la méthode précise de calcul? Pour la mesure 1, la limitation du revenu d'insertion à trois ans, un budget de 22 386 270 euros sur la base de l'enquête réalisée auprès des CPAS a été fixé. On compense ainsi la part des CPAS dans les nouveaux revenus d'intégration de 8 616 personnes, calculés sur base d'une année complète. Nous avons, pour l'estimation, tenu compte des différentes catégories de revenus d'intégration, sachant par ailleurs que toutes les personnes ne resteront pas une année entière auprès du CPAS, soit parce qu'elles sont arrivées plus tard au CPAS, soit parce qu'elles sortiront du bénéfice d'un revenu d'intégration en cours d'année 2015 suite à leur insertion professionnelle, suite à la mise au travail via des articles 60, 61 ou d'autres efforts encore.

Pour les mesures 2 à 6, je me suis basé, en termes de compensation, sur les projections établies par le SPP Intégration sociale qui a lui-même recoupé ces données avec les données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale. Ceci représente, pour les mesures 2 à 6, un budget de 5 307 769 euros. Je peux bien sûr vous donner tous ces chiffres.

Pour les nouvelles mesures 7 et 8, j'ai prévu un budget estimé, compte tenu de l'entrée en vigueur également des deux mesures, de 2 019 726 euros, sur la base des projections de l'ONEM.

Nous avons également obtenu des chiffres précis via la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale concernant les mesures et les dépenses réelles des CPAS suite aux mesures prises en 2012 et en 2013, qui avaient été compensées par le forfait de 49,12 euros dont j'ai parlé, il y a quelques instants.

Suivant ces chiffres précis, qui m'ont été transmis par la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale et mon département, il apparaît que les CPAS ont reçu un montant de 1 881 377 euros en trop pour la période concernée pour la compensation des mesures prises en 2012 et en 2013. Ce montant a donc été décompté du total que je viens d'évoquer.

Vous ajoutez les 22,386 millions, les 5,307 millions, les 2,019 millions, vous retirez le trop-perçu des années 2012 et 2013 et vous obtenez la somme totale de 27 832 527 euros en application de l'article 43/1 de la loi du 26 mai relative au droit à l'intégration sociale. J'ai réparti cette somme sur la base d'un calcul forfaitaire.

Pourquoi un calcul forfaitaire? Celui-ci a été établi en tenant compte du nombre total de revenus d'intégration accordés pendant une période de référence d'un an, celle qui est la plus proche statistiquement et la plus pratiquement utilisable, c'est-à-dire celle qui s'étend de mai 2014 à avril 2015. Pendant cette période, un total de 176 357 dossiers de revenus d'intégration ont été accordés en Belgique. On a donc divisé la somme de 27 832 527 par 176 357 dossiers de revenus d'intégration accordés pendant cette année de référence et on aboutit au montant de 157,82 euros par dossier.

Ce montant n'est donc pas le montant qui correspond à ce que les CPAS ont payé par rapport aux +nouveaux dossiers de revenus d'intégration, à la suite des exclusions. C'est le résultat de la méthode de calcul que je vous détaille en toute transparence.

Pourquoi avoir opté pour un forfait? Et très logiquement, pourquoi ne pas avoir compté, dans chacun des CPAS du pays, les sommes concernées et puis les attribuer?

Il y a plusieurs éléments de réponse à cela. Le premier élément: pour disposer de ces informations sur les sommes réellement dépensées par les CPAS pour ces différentes mesures, je ne peux obtenir ces informations qu'au plus tôt début 2016. Deuxièmement, je me suis basé sur une méthodologie qui avait déjà été appliquée par le précédent gouvernement pour la répartition des 49 euros que j'ai mentionnés il y a quelques instants. Troisièmement, de manière à pouvoir payer rapidement les CPAS, il fallait traiter l'année 2015 sur la base d'une estimation qui, effectivement, est basée sur le calcul tel que je viens de l'indiquer.

L'arrêté royal a été publié le 25 septembre, monsieur Gilkinet. Les CPAS ont par ailleurs été individuellement informés et les renseignements sont disponibles également sur le site web de mon administration.

En ce qui concerne l'avenir, j'ai l'intention de faire plusieurs choses. La première, c'est de demander aux CPAS un calcul précis, comme M. Massin vient de l'indiquer, du résultat des prises en charge par les CPAS des exclus des allocations d'insertion ou du chômage. Cet exercice n'est pas facile. Il ne s'agit pas d'une estimation. Il s'agit d'une photographie précise, en 2015, par revenu d'intégration, par durée et par catégorie d'exclu. On sait aussi qu'il y a eu des octrois partiels liés au revenu du conjoint par exemple, des revenus d'intégration.

Mon intention est donc de demander, et j'en discuterai avec les fédérations de CPAS dès la semaine prochaine, une photographie complète des surcoûts pour les CPAS. Mon intention est par ailleurs de croiser ces renseignements avec des informations dont nous disposons via mon département ou la Banque carrefour de la sécurité sociale. Je compte utiliser ces informations d'une part pour pouvoir bien

clarifier les choses avec les CPAS, certains CPAS me disant qu'ils ont reçu complètement ce dont ils avaient besoin alors que d'autres me disent qu'ils sont en dessous. Les fédérations de CPAS s'expriment par ailleurs de façon diverse. Il y a eu une réaction d'une seule fédération de CPAS et pas des deux autres, comme vous l'aurez observé.

Je souhaite avec vous, avec les fédérations de CPAS, avoir la photographie précise en 2015 de ce que les CPAS ont pris en charge directement en ce qui concerne les nouveaux revenus d'intégration à la suite des exclusions des allocations d'insertion et du chômage.

Le but est de pouvoir, comme le prévoit l'accord de gouvernement et malgré un contexte budgétaire tendu, travailler, discuter et se concerter avec mes collègues de manière à ce que nous puissions obtenir le relèvement de l'intervention dans les revenus d'intégration, comme plusieurs d'entre vous l'ont souhaité.

En ce qui concerne les jeunes ou ceux qui ne se sont pas tournés vers les CPAS, il y a de multiples raisons à cela. Elles sont liées aux revenus de la famille, aux revenus du conjoint, à l'évolution des situations. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que les gens ont "disparu", comme je l'ai lu, ou ont été oubliés par notre sécurité sociale. Il y a un certain nombre de cas où, eu égard à la situation familiale - des conjoints notamment - ou à l'évolution de la situation personnelle, les personnes concernées, notamment les jeunes, ne se sont pas tournées vers les CPAS car elles estimaient ne pas avoir droit au bénéfice d'un revenu d'intégration. Je ne dis pas que ceci représente 100 % des situations mais quand même une part significative.

Je voudrais signaler également que ce calcul a fait l'objet d'une communication et d'une concertation avec les CPAS. Je ne vous cache pas qu'entre la tonalité de l'expression de la Fédération wallonne des CPAS dans la réunion de concertation que nous avons eue et le communiqué de presse que j'ai lu quelques jours plus tard, il y avait une grande différence, ce qui m'a étonné.

Là où je rejoins les fédérations de CPAS et les CPAS, c'est que je ne parle ici que des coûts directs. Nous savons qu'il y a aussi des coûts indirects liés au travail supplémentaire, à l'organisation, à l'intervention dans l'aide sociale, à l'aide directe. Pour le moment, je me concentre sur les compensations au plus juste dans l'aide directe. D'autres dossiers importants vont arriver sur mon bureau et sur celui des CPAS, notamment celui de l'accueil et de la gestion des revenus d'intégration d'une partie des réfugiés reconnus.

Dans toute la mesure des possibilités budgétaires, je continuerai à plaider pour que l'on tienne compte des frais supplémentaires directs et, au moins partiellement, indirects des CPAS.

[\(naar boven\)](#)

Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):

Monsieur le ministre, je vous remercie. Je me dois de préciser que nous contestons les choix du gouvernement précédent et ceux du présent gouvernement, visant à exclure de certains mécanismes de sécurité sociale davantage de personnes, qui sont par conséquent amenées à frapper à la porte des CPAS. Je ne puis me contenter de votre réponse. Nous nous inquiétons du sort des personnes qui ont disparu de ces dispositifs de solidarité. Quoi qu'il en soit, une injustice passée ne peut légitimer une injustice future.

S'agissant de l'enveloppe accordée aux CPAS pour compenser le coût supplémentaire engendré par ces mesures fédérales, je prends acte du mode de calcul qui a été choisi. Je regrette que vous n'ayez pas pris comme variable le nombre de dossiers supplémentaires liés aux décisions fédérales, mais bien leur totalité. Il vous reste la possibilité de corriger votre calcul. D'autres mesures permettent d'affecter des moyens à titre forfaitaire et de corriger, à partir des chiffres réels, un éventuel problème. À cet égard, vous n'avez pas été précis: vous avez indiqué que vous alliez demander ces chiffres aux CPAS, mais je ne vous ai pas entendu prendre l'engagement de corriger ce qui devrait l'être, aussi bien en termes de montants absolus – puisque la Fédération wallonne des CPAS estime qu'ils sont insuffisants au regard des coûts supplémentaires – qu'en termes de répartition de ces sommes entre les CPAS. Il importe, dès lors, de poursuivre le débat. Bien entendu, l'idéal serait que les étudiants concernés

puissent continuer à être couverts par des allocations d'insertion au lieu de devoir arrêter prématurément leurs études par crainte de dépasser la limite des 25 ans.

Nous contestons donc fondamentalement ces politiques d'exclusion. Ce que vous proposez ne constitue qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

Éric Massin (PS):

Monsieur le ministre, je peux comprendre que vous posiez des choix au niveau de l'indemnisation, mais vous n'ignorez certainement pas que ces choix frustreront de manière particulièrement importante les responsables tant politiques qu'administratifs. Ceux-ci ont l'impression depuis des années – et cela ne fera que s'accroître avec les nouvelles mesures qui arrivent – de prêcher dans le désert en ce qui concerne les demandes de couverture. M. Gilkinet est, je crois, d'accord avec moi.

Les chiffres sont transmis chaque mois au SPP Intégration Sociale (SPP IS) par les CPAS. On n'est donc pas nécessairement obligés d'attendre un calcul en base annuelle. Par contre, il pourrait y avoir un système d'avances sur base des chiffres transmis mensuellement, avec une rectification ultérieure en base annuelle.

Car vous affirmez ici que vous couvrez et ensuite, vous demandez les chiffres. Faites attention, vous avez peut-être fait un calcul pour déterminer le dérapage éventuel. Et par ailleurs, des rectifications, il y en aura peut-être, mais je crois sincèrement qu'elles risquent fort d'être à la hausse. Je crois que la couverture des frais directs est quelque chose de fondamental. On sait que pour toute une série de ceux-ci, des pourcentages sont fixés et on les intègre toujours. J'ai, de mon côté, entendu dire que des accords existaient et que, pour les mesures dont nous sommes en train de parler, la couverture était de 100 %, et pas de 65 à 75 %.

À l'heure actuelle, dans nombre de CPAS, les frais indirects sont très importants car ils concernent des formations, un suivi social, des PIS; toutes ces choses qui sont demandées en fonction de l'accord de gouvernement actuel, à savoir une plus grande activation sociale. On y réaffecte donc des budgets qui étaient donnés avant pour d'autres choses et cela crée toute une série d'autres problèmes. En effet, au lieu d'une politique qui était antérieurement menée en concertation avec le SPP IS, on va mettre en place ou en tout cas venir combler financièrement un déficit de subventionnement par rapport à une nouvelle politique qu'on nous demande de mener et on crée ainsi un trou sur une politique sociale. Et le comblement de ce trou n'est pas assuré.

Les coûts indirects sont fondamentaux, surtout si vous voulez que les CPAS soient vraiment des centres publics d'action sociale et non pas une commission d'assistance publique et donc une véritable banque. Il n'est pas inscrit "Bancontact" au-dessus de l'entrée d'un CPAS; il est indiqué Centre Public d'Action Sociale. Il y a donc des coûts.

Il est primordial de les prendre en considération!

En ce qui concerne la concertation, je vous laisse à vos propos que je ne partage pas. Aucun des CPAS avec lesquels j'ai eu des contacts, n'a l'impression que la concertation existe.

J'espère que ce que vous envisagez pour l'accueil des réfugiés sera différent. On a entendu, je l'ai dit, les CPAS wallons l'ont dit: "on attend le plan de répartition du gouvernement". Si on demande la solidarité européenne, on est prêt à l'assumer en Belgique. Je crois que ce serait peut-être la meilleure chose qui pourrait advenir à court délai mais il faut un financement derrière et je pense que le gouvernement devrait se positionner d'urgence sur ce sujet.

J'ai entendu vos paroles. J'espère qu'elles se traduiront dans des actes et que lors de l'évaluation, nous ne serons pas à nouveau frustrés.

Valerie Van Peel (N-VA):

Mijnheer de minister, bedankt voor uw omstandige uitleg van het bedrag. Ik onthoud daaruit dat u om te beginnen doet wat u in het regeerakkoord belooft, namelijk voor compensaties zorgen, en dat u ook

de vinger aan de pols houdt. Ik begrijp dat het nog te vroeg is om exactere cijfers te krijgen, maar ik heb niet juist begrepen binnen welke timing we die zullen verkrijgen. Het is wel goed dat de vinger aan de pols wordt gehouden.

U hebt er ook nog eens op gewezen dat de grootste gevolgen komen uit de maatregel die door de vorige regering is genomen, namelijk de beperking in tijd van drie jaar. Het is niet onbelangrijk om dat misschien toch eens te vermelden, opdat bepaalde partijen daar eens met een andere bril naar zouden kijken. Begrijp me echter niet verkeerd, ik sta wel achter die maatregel, want ik blijf ervan overtuigd dat jongeren die drie jaar in een inschakelingsuitkering blijven hangen, gebaat kunnen zijn bij de bredere ondersteuning die een OCMW kan bieden, want er is dan vaak meer aan de hand dan enkel het niet vinden van een job.

Ik heb hier iets heel komisch – zo moet ik dat bijna omschrijven – gehoord van collega Gilkinet, namelijk dat de maatregel die deze regering heeft genomen inzake de studievoorwaarden en de beperking van de leeftijd tot 25 jaar ervoor zal zorgen dat studenten zullen stoppen als ze 25 jaar zijn. Ik wil die eerste student echt wel eens ontmoeten die zijn studies stopzet omdat hij 26 wordt, omdat hij van plan was om na zijn studies in een uitkering te hangen. Eerlijk gezegd denk ik dat de maatregel die deze regering neemt en de diplomavoorwaarden die worden gekoppeld aan de inschakelingsuitkering, er eerder voor zullen zorgen dat jongeren minder snel zullen stoppen met hun studies dan dat ze denken dat ze zomaar een uitkering kunnen krijgen. Het zal wel met andere overtuigingen en partijen te maken hebben, maar ik vind dat toch een komische reactie. We zouden eigenlijk aan hetzelfde zeel moeten trekken. Twee regeringen hebben inzake de inschakelingsuitkering gelijkaardige stappen gezet en dat is terecht, want we moeten jongeren niet in een hangmat hangen, we moeten hen een vangnet bieden.

De OCMW's spelen daarin een rol en het is belangrijk dat de compensatie juist gebeurt. Van de minister hoor ik de belofte dat die compensatie er ook zal komen. Ik steun dat alvast ten volle.

[\(naar boven\)](#)

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen):

Monsieur le ministre, j'en ai assez d'entendre dans les justifications que certaines mesures ont été prises par le gouvernement précédent, et deux seulement par le gouvernement actuel. En tant qu'écologiste, je n'étais pas dans le précédent et je ne suis pas dans l'actuel; c'est pourquoi vous direz qu'il m'est peut-être plus facile de dire que ces mesures sont huit mesures d'exclusion qui coûtent aux CPAS et que mon groupe ne pouvait pas et ne peut toujours pas les suivre.

Mais les décisions qui ont été prises, vous les avez conservées. Vous étiez aussi dans le gouvernement précédent. Vous assumez la responsabilité des huit mesures de manière globale et définitive puisque vous les préservez, vous les conservez, vous les approuvez.

Concernant les 65 % de jeunes qui ne demandent rien, il y a évidemment parmi eux des jeunes qui vivent dans une famille ayant des revenus, qui cohabitent avec quelqu'un ou qui ont trouvé un travail. Mais le SPP insiste régulièrement sur le non-exercice de droits par des personnes qui pensent qu'elles n'ont pas accès à un droit alors qu'elles y ont accès. Il est important qu'une recherche soit faite pour vérifier si tout va bien pour ces jeunes ou si certains d'entre eux ne sont pas à même de faire exercer leurs droits. On sait que certaines personnes disparaissent du filet de la sécurité sociale, ne sont prises en charge par personne. C'est pour cela qu'on parle de "disparus". Le SPP Intégration sociale lui-même tire la sonnette d'alarme concernant ce genre de situation, et pas seulement par rapport aux jeunes.

Les coûts indirects sont évidemment à prendre en charge et à prendre en compte, surtout dans les CPAS ayant le plus de dossiers, où émergent en général les personnes les plus démunies et les plus pauvres. On ne peut pas se contenter de dire qu'on va peut-être prendre en compte les coûts indirects, au moins partiellement, à un moment donné.

Je suis étonnée des modalités de concertation. S'il y a réellement concertation, s'il y a dialogue avec chacun des CPAS – CPAS qui donnent leurs chiffres tous les mois au SPP et aux fédérations qui les représentent –, il faut constater que ces concertations, discussions, évaluations ne se font pas de manière correcte et efficace. Il y a en effet des importantes divergences dans la manière de présenter

les choses. Vous êtes responsable de la qualité de la concertation, de l'évaluation et des comparaisons. J'espère que vous ajusterez les compensations aux coûts réels et que vous reverrez les modalités de concertation pour qu'elles soient plus efficaces et plus compréhensibles pour les acteurs et pour nous, observateurs confrontés à des appréciations différentes.

Willy Borsus, ministre:

Madame la présidente, je voudrais ajouter une petite information technique. L'information qui est transmise au SPP est une information mensuelle sur les revenus d'intégration, les catégories, etc., mais ce n'est pas une information sur l'origine. Reçoit-on un revenu d'intégration à la suite d'une exclusion et de quelle nature?

Éric Massin (PS):

On sait bien qu'on peut le demander au niveau des CPAS!

Muriel Gerkens (Ecolo-Groen):

Ceci rejoint la demande que je formule à votre égard. Il y a des transmissions d'informations, des interprétations, des concertations qui ne sont pas suffisamment efficaces et satisfaisantes. Monsieur le ministre, il vous revient d'adapter ces modalités. Si vous avez besoin d'informations plus précises que les CPAS peuvent vous donner, il suffit de les demander, pour avoir des outils directement comparables. Nous allons clore le sujet pour aujourd'hui. Je pense que nous y reviendrons, ne serait-ce que lors des discussions budgétaires 2016.

Het incident is gesloten.